



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°23-19-12 : MOTION SUR LES NUISANCES AERIENNES

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-19-12 : MOTION SUR LES NUISANCES AERIENNES

Nous, élus du Conseil municipal de Courdimanche, avons constaté, comme de nombreux habitants, une hausse significative du trafic aérien ainsi que des nuisances qui en découlent,

Considérant que cette situation devient de plus en plus dégradante pour les habitants et le cadre de vie de notre commune,

Considérant que nous apportons notre plein soutien au Collectif d'Elus pour le Climat contre le Terminal 4 - extension Roissy Charles de Gaulle (C.E.C.C.T.4) dans le cadre d'un courrier à destination de M. BEAUNE Clément, Ministre délégué aux Transports. Ce courrier détaille les problématiques liées à l'activité aéronautique pour les habitants se trouvant dans les couloirs aériens de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle comme l'augmentation de l'effet de serre, les nuisances sonores des décollages et atterrissages des avions ainsi que la pollution de l'air. Les dommages perpétrés par l'augmentation du trafic aérien sur l'environnement ne sont pas compatibles avec les objectifs de la France de la COP21 et face au défi climatique qui s'impose à nous,

Considérant que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) a pour but d'encadrer les nuisances aériennes émises par l'activité aéroportuaire de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle. Ce plan, adopté par la Commission Consultative de l'Environnement, entérine l'augmentation de cent quatre-vingt mille vols par an, ce qui équivaldrait au projet du *Terminal 4* abandonné par le Gouvernement Castex en 2021. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), vingt-cinq millions de Franciliens sont concernés par les nuisances sonores du transport routier et aérien. Une Tribune dans le quotidien *Le Monde* a rassemblé des centaines de scientifiques alertant sur les problématiques liées à l'accroissement du nombre de vols d'avion, aussi bien le jour que la nuit. Les derniers rapports montrent que les riverains proches de ces zones sont surexposés au bruit et ont une probabilité plus importante de développer des maladies cardio-vasculaires au fil des années,

Considérant que selon le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, mis à jour en 2022, Courdimanche ne se trouve dans aucune des zones de l'exposition au bruit,

Considérant que la Visualisation des Trajectoires et des Informations en Ligne, émise par l'Aéroport de Paris et la Direction Générale de l'Aviation Civile, montre que Courdimanche se trouve dans un couloir aérien pour les vols arrivant en majorité sur l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle, mais aussi sur l'aéroport du Bourget,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :



- Demande à l'autorité organisatrice (Ministère délégué aux Transports) de lancer un encadrement du nombre de vols à 440.000 vols par an,
- Demande au Ministère délégué aux Transports l'instauration d'un couvre-feu aérien entre 22h et 6h,
- Mandate le Collectif d'Elus pour le Climat contre le Terminal 4 - extension Roissy Charles de Gaulle (C.E.C.C.T.4) pour toutes les actions et interpellations en ce sens,
- S'inscrit dans une coordination avec les collectivités qui souhaitent rejoindre cette démarche,
- Demande à l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), destinataire de cette motion, de prendre connaissance de la hausse significative des nuisances à Courdimanche pour en effectuer un contrôle,
- Se réserve la possibilité d'appeler la population à soutenir par voie de pétition la présente demande.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Telèrecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)